

ARRETE DU MAIRE

2026-161

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RENFORCEMENT
DU RESEAU
ELECTRIQUE HTA
ENEDIS
AU DROIT
DE L'ALLEE DE
CHANTEREINE**

**DU 04.03.26
AU 20.03.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2025-MLV-1589,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2026-031 du 03 mars 2026,

Considérant que la société CORETEL EQUIPEMENTS sise, TSA54050 26 avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9, représentée par M. LOGGHE Philippe (téléphone : 03.44.12.10.30 - mail : coretel@coretel-sa.com), agissant pour le compte de la société ENEDIS sise, 4/6 rue des Chauffours 95800 CERGY, représentée par M. Watelin Robin (téléphone : 06.98.24.93.56 - mail : robin.watelin@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de renforcement du réseau électrique HTA ENEDIS, situés au droit de l'allée de Chantereine, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, l'allée de Chantereine, au droit du numéro 1, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux via les passages piétons existants. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2026-161

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
RENFORCEMENT
DU RESEAU
ELECTRIQUE HTA
ENEDIS
AU DROIT
DE L'ALLEE DE
CHANTEREINE**

**DU 04.03.26
AU 20.03.26**

ARTICLE 2 – A titre provisoire, les espaces verts (le long de la piste cyclable), dans leurs parties comprises entre l'allée de Chanteraine et la route de Saint Germain, font l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) La circulation des cycles sur la piste cyclable adjacente est maintenue pendant toute la durée du chantier. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Les lieux devront être remis en état à l'identique à l'issue des travaux, notamment les espaces engazonnés.

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet du mercredi 04 mars 2026 jusqu'au vendredi 20 mars 2026.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société CORETEL EQUIPEMENT, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 03 mars 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY

